

La phase de négociation pour les programmes européens 2014-2020 est ouverte depuis la publication par la Commission européenne, après plusieurs phases d'échanges et de consultations, de propositions pour les perspectives financières, la future politique de cohésion, la réforme de la PAC (Politique Agricole Commune) ainsi que pour plusieurs politiques sectorielles. Le cadre financier pluriannuel pour l'ensemble du budget de l'UE et les propositions pour les programmes sont négociés par le Conseil et le Parlement européen en vue de leur adoption d'ici la fin 2013, pour que la nouvelle génération de programmes puisse débuter en 2014.



<b>Stratégie Europe 2020</b> .....	<b>2</b>
<b>Cadre financier pluriannuel 2014-2020</b> .....	<b>3</b>
Les propositions de la Commission européenne .....	3
Les négociations en cours sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020 .....	4
<b>Propositions pour la politique de cohésion (politique régionale) 2014-2020</b> .....	<b>5</b>
Les propositions de la Commission européenne .....	5
<b>Propositions pour la Politique Agricole Commune 2014-2020</b> .....	<b>7</b>
<b>Propositions pour les affaires maritimes et la pêche</b> .....	<b>9</b>
<b>Propositions pour les politiques sectorielles</b> .....	<b>10</b>
Zoom sur l'Europe pour les citoyens .....	11
Zoom sur Erasmus pour tous .....	12
Zoom sur Europe créative .....	13
Zoom sur Life .....	14
Zoom sur le mécanisme de protection civile .....	15
Zoom sur Horizon 2020 .....	16
Zoom sur COSME (programme pour la compétitivité des entreprises et les PME) .....	16
Zoom sur l'aide aux plus démunis .....	17
<b>La préparation opérationnelle des programmes</b> .....	<b>18</b>
Le cadre de la mise en œuvre .....	18
Le calendrier .....	18
La préparation de l'accord de partenariat en France .....	19
Une plus forte décentralisation en France .....	19
<b>Le réseau Europe Direct</b> .....	<b>20</b>

Dossier réalisé par le Centre d'information Europe Direct Pyrénées Languedoc Roussillon (version mai 2013)



tel : 04 68 05 38 84 fax : 04 68 05 38 89

mail : [contact@europe-direct.fr](mailto:contact@europe-direct.fr) web : [www.europedirectplr.fr](http://www.europedirectplr.fr)

Le Centre Europe Direct Pyrénées Languedoc Roussillon est porté par l'A.D.R.E.T. (Agence Développement Rural Europe et Territoires), association loi 1901.. Membres et partenaires : Région Languedoc-Roussillon, Conseil Général des PO, Conseil Général de l'Aude, Conseil général du Gard, Association des Maires et Adjointes des PO, Chambre d'Agriculture, CCI, Chambre de Métiers des PO, Université de Perpignan-Via Domitia, Casa de la Generalitat de Catalunya, Ville de Prades, Communauté d'agglomération Grand Narbonne, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, MLI DR 11, MLJ des Pyrénées-Orientales, PNR des Pyrénées Catalanes, Pays Vallée de l'Agly, Communauté de Communes du Conflent...

**N'hésitez pas à contacter le Centre d'information Europe Direct le plus proche de votre commune**  
[http://ec.europa.eu/france/activite/information/europe\\_direct/carte-interactive\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/france/activite/information/europe_direct/carte-interactive_fr.htm)

## Stratégie Europe 2020

La stratégie de Lisbonne est arrivée à échéance à la fin de l'année 2010. Elaborée en 2000, celle-ci devait faire de l'Union "l'économie de connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde" en dix ans. Les ambitions des années 2000 ont dû être révisées à mi-parcours afin de recentrer la stratégie sur la croissance et l'emploi. Malgré tout, les résultats et le bilan de cette stratégie restent limités.



De plus, depuis trois ans, l'Union européenne est aux prises avec la crise économique la plus grave que le monde ait connue depuis les années 1930. Cette crise a annulé une grande partie des progrès réalisés en Europe depuis 2000 : taux de chômage élevés, croissance structurelle atone et niveaux d'endettement excessifs. La situation économique s'améliore, mais la reprise demeure fragile. Entre-temps le monde bouge vite et les défis à long terme, comme la mondialisation, la pression sur les ressources, le changement climatique et le vieillissement s'intensifient.

La stratégie Europe 2020 présentée par la Commission offre un aperçu de ce que sera l'économie sociale de marché européenne au XXI<sup>e</sup> siècle. Elle montre comment l'UE pourra sortir plus forte de la crise et se transformer en une économie intelligente, durable et inclusive avec des niveaux d'emploi, de productivité et de cohésion sociale élevés. Une gouvernance économique renforcée sera nécessaire pour obtenir rapidement des résultats durables.

Faisant suite à la communication de la Commission intitulée "[Europe 2020 - Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive](#)" et aux travaux menés les 25 et 26 mars 2010, le Conseil européen est parvenu à un accord sur cette nouvelle stratégie, qui a été formellement adoptée le 17 juin 2010.

La nouvelle stratégie est centrée sur **trois axes** :

- ❖ l'importance de l'innovation avec des politiques encourageant la recherche et les projets communs
- ❖ l'augmentation du taux d'emplois
- ❖ une croissance plus verte.

Les progrès accomplis dans la réalisation de ces axes seront mesurés à l'aune des **cinq grands objectifs** représentatifs de l'UE, que les États membres seront invités à convertir en objectifs nationaux en partant des postulats suivants :

- ❖ 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans devrait avoir un emploi
- ❖ 3 % du PIB de l'UE devrait être investi dans la R&D
- ❖ les objectifs dits «20/20/20» en matière de climat et d'énergie doivent être atteints
- ❖ le taux d'abandon scolaire devrait être ramené au-dessous de la barre des 10 % et au moins 40 % des jeunes générations devraient obtenir un titre ou un diplôme
- ❖ il conviendrait de réduire de 20 millions le nombre de personnes menacées par la pauvreté.



La stratégie propose aux États membres d'adopter des objectifs nationaux qui tiennent compte de leur situation propre, tout en aidant l'Union européenne à atteindre ses objectifs globaux. La Commission suivra les progrès accomplis et avertira les pays qui ne prendraient pas les mesures appropriées.

Pour réaliser ces objectifs, la Commission propose **7 initiatives phares**.

1. Une stratégie numérique pour l'Europe
2. Une Union pour l'innovation
3. Jeunesse en mouvement
4. Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources
5. Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation
6. Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois
7. Une plateforme européenne contre la pauvreté



**Pour en savoir plus sur la stratégie Europe 2020**  
[http://ec.europa.eu/europe2020/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europe2020/index_fr.htm)

## Cadre financier pluriannuel 2014-2020.

### Les propositions de la Commission européenne

Le 29 juin 2011, la Commission a présenté sa proposition pour le cadre financier pluriannuel post 2013 ([partie générale](#), [fiches thématiques](#)). Compte tenu du contexte économique, le montant proposé par la Commission pour 2014-2020 (1 025 milliards d'euros) était basé sur une contribution stable des Etats membres (1,05% du RNB de l'UE en engagements).

Le président Barroso a insisté sur la nécessité pour le budget européen de se concentrer sur les objectifs de la stratégie Europe 2020, sur des dépenses apportant une réelle valeur ajoutée européenne et sur une logique de résultats. Ce budget « principal » est complété par un budget annexe (essentiellement alimenté par les fonds de réserves) qui permettra de financer certains fonds (fonds ajustement mondialisation, fonds de solidarité, gestion de crises) ou grands projets.

Les principales dispositions proposées sont les suivantes : un nouveau dispositif dédié au financement d'infrastructures transfrontalières (énergie, transport, information) est prévu. Le budget de la PAC est « gelé » au niveau actuel. Au sein de la politique régionale, la coopération territoriale est renforcée et une nouvelle catégorie pour les régions intermédiaires est proposée. Des efforts importants sont proposés pour la recherche et l'innovation, l'éducation et la formation. La politique de sécurité aux frontières extérieures et la politique de voisinage (au sud et à l'est) sont également renforcées. Enfin, l'ensemble des politiques devront intégrer une dimension environnementale et contribuer à lutter contre le changement climatique.

La Commission a également proposé la création de ressources propres pour l'Union européenne à travers l'instauration d'une taxe sur les transactions financières et d'un nouveau système basé sur la TVA.

La Commission européenne a présenté un [amendement](#) à sa proposition de CFP le 6 juillet 2012 afin de tenir compte des éléments suivants:

- (a) les dotations en faveur de la République de Croatie, qui doivent être ajoutées à la proposition de la Commission pour l'UE-27 sur la base de l'acte d'adhésion, signé le 9 décembre 2012;
- (b) la disponibilité de nouvelles données concernant le PIB régional et le RNB national, qui modifient les conditions d'éligibilité régionale et nationale au titre de la politique de cohésion de l'Union, ce qui donne lieu à un nouveau calcul des dotations régionales et nationales;
- (c) les prévisions et projections macroéconomiques les plus récentes, qui doivent être prises en compte pour calculer le montant maximal des dotations nationales des États membres dont les enveloppes «cohésion» sont écartées, ainsi que pour exprimer les plafonds du tableau du CFP pour 2014-2020 en pourcentage du RNB de l'UE-28.

**Tableau du cadre financier pluriannuel (UE-28)**

(Mio EUR - prix 2011)

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total 2014-2020
<b>1. Croissance intelligente et inclusive</b>	<b>64 769</b>	<b>67 015</b>	<b>68 853</b>	<b>70 745</b>	<b>72 316</b>	<b>74 386</b>	<b>76 679</b>	<b>494 763</b>
dont: cohésion économique, sociale et territoriale	50 464	51 897	53 177	54 307	55 423	56 474	57 501	379 243
<b>2. Croissance durable: ressources naturelles</b>	<b>57 845</b>	<b>57 005</b>	<b>56 190</b>	<b>55 357</b>	<b>54 357</b>	<b>53 371</b>	<b>52 348</b>	<b>386 472</b>
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	42 363	41 756	41 178	40 582	39 810	39 052	38 309	283 051
<b>3. Sécurité et citoyenneté</b>	<b>2 620</b>	<b>2 601</b>	<b>2 640</b>	<b>2 679</b>	<b>2 718</b>	<b>2 757</b>	<b>2 794</b>	<b>18 809</b>
<b>4. L'Europe dans le monde</b>	<b>9 400</b>	<b>9 645</b>	<b>9 845</b>	<b>9 960</b>	<b>10 150</b>	<b>10 380</b>	<b>10 620</b>	<b>70 000</b>
<b>5. Administration</b>	<b>8 622</b>	<b>8 755</b>	<b>8 872</b>	<b>9 019</b>	<b>9 149</b>	<b>9 301</b>	<b>9 447</b>	<b>63 165</b>
dont: dépenses administratives des institutions	7 047	7 115	7 184	7 267	7 364	7 461	7 561	51 000
<b>6. Compensations</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27</b>
<b>TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT</b>	<b>143 282</b>	<b>145 021</b>	<b>146 400</b>	<b>147 759</b>	<b>148 690</b>	<b>150 195</b>	<b>151 888</b>	<b>1 033 235</b>
en pourcentage du RNB	1,10%	1,09%	1,08%	1,08%	1,07%	1,06%	1,06%	1,08%
<b>TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT</b>	<b>133 976</b>	<b>141 175</b>	<b>144 126</b>	<b>138 776</b>	<b>146 870</b>	<b>144 321</b>	<b>138 356</b>	<b>987 599</b>
en pourcentage du RNB	1,03%	1,06%	1,06%	1,01%	1,06%	1,02%	0,96%	1,03%

## Les négociations en cours sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020

### au Conseil de l'Union européenne

Un accord politique s'est dégagé en février 2013 à l'unanimité au sein du Conseil européen sur la base du "cadre de négociation".

Cet accord porte sur:

- ❖ des montants annuels maximaux (plafonds) pour l'ensemble des dépenses de l'UE, ainsi que pour de grandes catégories de dépenses (rubriques)
- ❖ des éléments politiques importants concernant les règles relatives aux ressources propres
- ❖ des éléments politiques importants, ayant de fortes incidences financières, concernant les propositions sectorielles.

	Rappel prop CE juillet-12	Accord Conseil février-13
(en millions d'euros, prix 2011)		
Rubrique 1 - Croissance intelligente et inclusive	494 763	450 763
Rubrique 1a - Compétitivité pour croissance et emploi (R&D, Erasmus pour tous, Réseaux transport-énergie ...)	155 769	125 614
Rubrique 1b - Cohésion économique, sociale et territoriale (FEDER, FSE ...)	338 994	325 149
1) Investissement pour croissance et emploi	327 216	313 197
<i>dont régions en transition</i>	36 471	31 677
<i>dont régions plus développées</i>	55 449	49 492
2) Coopération territoriale européenne	11 878	8 949
3) Initiative pour l'emploi des jeunes		3 000
Rubrique 2 - Croissance durable : ressources naturelles	386 472	373 179
<i>dont paiements directs et marchés</i>	283 051	277 851
<i>dont développement rural</i>	89 900	84 936
<i>dont réserve de crise agricole</i>		2 800
Rubrique 3 - Sécurité - citoyenneté	18 809	15 686
Rubrique 4 - Europe, acteur global	70 000	58 704
Rubrique 5 - Administration	63 165	61 629
Compensation	27	27
<b>Total CFP</b>	<b>1 033 236</b>	<b>959 988</b>
Fonds d'urgence	2 450	1 960
Fonds ajustement mondialisation	3 000	1 050
Fonds de solidarité	7 000	3 500
Instrument de flexibilité	3 500	3 300
Réserve de crise agricole	3 500	
ITER/GMES	8 548	
Fonds européen de développement	30 349	26 984
<b>Total Hors cadre</b>	<b>58 317</b>	<b>36 794</b>
<b>Total budget (CFP + hors cadre)</b>	<b>1 091 553</b>	<b>996 782</b>

L'accord du Conseil européen du 8 février marque le point de départ du travail législatif consacré au règlement CFP et aux règles relatives aux ressources propres.

### au Parlement européen



Dans la [résolution](#), adoptée le 13 juin 2012 en session plénière par 541 voix pour 100 contre et 36 abstentions, les députés avaient insisté pour que le cadre budgétaire de 2014-2020 "apporte une souplesse budgétaire accrue tant au sein des rubriques et entre celles-ci, que d'un exercice financier à l'autre au sein du CFP, afin de garantir que les ressources budgétaires puissent être adaptées de manière appropriée à l'évolution de la situation et des priorités".

Rappel: l'aval du Parlement européen est nécessaire avant que le Conseil puisse adopter le cadre financier pluriannuel (CFP) ou un plan budgétaire (par un vote unanime). Le Parlement exige, par conséquent, de véritables négociations avec le Conseil sur tous les aspects liés aux CFP.

Pour en savoir plus sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020

[http://ec.europa.eu/budget/reform/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/budget/reform/index_fr.htm)

# Propositions pour la politique de cohésion (politique régionale) 2014-2020

## Les propositions de la Commission européenne.

Conformément au cadre financier pluriannuel, la Commission européenne a adopté le 6 octobre 2011 ses propositions pour le «paquet législatif» de la politique de cohésion pour la période 2014-2020.

L'ensemble du paquet législatif proposé comprend:

- ❖ un [règlement général portant dispositions communes](#) relatives au Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds social européen (FSE), au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Ce règlement permettra de mieux combiner les Fonds pour donner plus d'effet à l'action de l'Union;
- ❖ trois règlements spécifiques portant sur le [FEDER](#), le [FSE](#) et le [Fonds de cohésion](#)
- ❖ deux règlements concernant [l'objectif de coopération territoriale européenne](#) et le [groupement européen de coopération territoriale \(GECT\)](#)
- ❖ un règlement relatif au [Fonds européen d'ajustement à la mondialisation \(FEM\)](#) et un règlement relatif au [programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale](#)<sup>1</sup>
- ❖ une communication sur le [Fonds de solidarité de l'Union européenne \(FSUE\)](#).

Les nouvelles propositions sont destinées à renforcer la dimension stratégique de la politique et à s'assurer que les investissements de l'UE soient ciblés sur les objectifs à long terme de l'Europe pour la croissance et l'emploi (Stratégie Europe 2020). Par le biais de **contrats de partenariat** conclus avec la Commission, les États membres s'engageront à mettre l'accent sur un nombre réduit de priorités d'investissement conformes à ces objectifs.

Ces textes harmonisent également les règles régissant les différents fonds afin d'accroître la cohérence de l'action communautaire et de faciliter sa mise en œuvre.

Des valeurs cibles à atteindre seront déterminées clairement et une réserve financière de performance sera constituée pour récompenser les régions qui progressent le mieux vers leurs objectifs. Pour faire en sorte que les effets des investissements européens sur la croissance et l'emploi ne soient pas compromis par des politiques macroéconomiques risquées ou par des capacités administratives limitées, la Commission pourra demander la révision de programmes ou suspendre le financement si des mesures correctives ne sont pas prises.

Les effets du financement seront aussi renforcés grâce à une simplification et à une harmonisation des règles applicables aux divers Fonds, y compris ceux qui ont trait au développement rural ainsi qu'aux affaires maritimes et à la pêche. **Un seul ensemble de règles s'appliquera à cinq Fonds différents.** En outre, une **démarche plus intégrée** sera adoptée pour faire en sorte que les différents Fonds répondent à des objectifs cohérents et que leurs effets se renforcent mutuellement. La Commission propose la création de programmes multifonds pour le FEDER, le FSE et le fonds de cohésion, à titre facultatif. Les propositions prônent également une approche intégrée du développement local par les acteurs locaux, qui facilite la mise en œuvre des stratégies de développement locales par des groupes locaux tels que les autorités locales, les ONG et les partenaires économiques et sociaux, sur le modèle de l'approche LEADER utilisée pour le développement rural.

Les propositions stimuleront les investissements sociaux, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et un nouveau programme pour le changement social et l'innovation sociale viendront compléter et renforcer le Fonds social européen.

<sup>1</sup> Le programme est composé des trois volets complémentaires suivants:

- le volet **«Progress»** soutient l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique sociale et de l'emploi, ainsi que de la législation relative aux conditions de travail de l'Union. Il favorise un processus décisionnel fondé sur des éléments concrets et l'innovation, en partenariat avec les partenaires sociaux, les organisations de la société civile et d'autres parties intéressées;
- le volet **«EURES»** appuie les activités menées dans le cadre du réseau EURES, c'est-à-dire les services spécialisés désignés par les États membres de l'EEE et la Confédération suisse, en collaboration avec d'autres parties intéressées, pour mettre en place des échanges et une diffusion d'informations ainsi que d'autres formes de coopération en vue d'encourager la mobilité géographique des travailleurs;
- le volet **«microfinance et entrepreneuriat social»** facilite l'accès au financement pour les entrepreneurs, en particulier les personnes les plus éloignées du marché du travail, et pour les entreprises sociales.

Dans le sillage des propositions de la politique de cohésion du 6 octobre et afin d'aider les États membres à se préparer pour la prochaine période de programmation, la Commission a présenté le 14 mars 2012 le [cadre stratégique commun \(CSC\)](#).

Il a pour objectif d'aider à établir l'orientation stratégique pour la prochaine période de planification financière (2014-2020) dans les États membres et leurs régions. Il améliorera l'utilisation combinée des différents fonds, ce qui maximisera l'impact des investissements de l'UE. Les autorités nationales et régionales se référeront à ce cadre pour élaborer des « contrats de partenariat » avec la Commission, par lesquels elles s'engageront à atteindre les objectifs de croissance et d'emploi de l'Europe pour 2020.

La proposition de la Commission relative au cadre financier pluriannuel prévoit **376 milliards d'euros pour la cohésion économique, sociale et territoriale pour la période 2014-2020**. Dans sa proposition, la Commission a déterminé des parts minimales pour chaque catégorie de régions en ce qui concerne le Fonds social européen (FSE), et ce, afin d'accroître la contribution des fonds à la réalisation des grands objectifs de la stratégie Europe 2020.

	Total cohésion	Minimum FSE
Régions les moins développées (convergence)	162.6	40,7 (25%)
Régions en transition	39	15.6 (40 %)
Régions les plus développées (compétitivité)	53.1	27.6 (52 %)
Coopération territoriale	11.7	
Fonds de cohésion	68.7	
Dotations suppl. régions ultra périphériques et à faible densité	0,926	
Mécanisme interconnexion Europe (transport, énergie et TIC)	40 <sup>2</sup>	

en milliards d'euros, prix constants de 2011

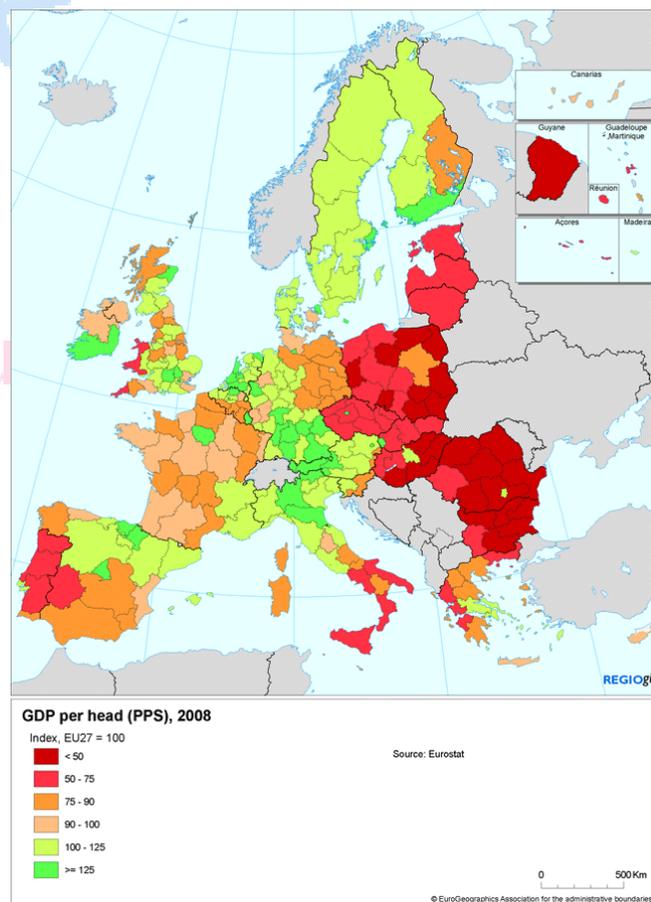
Les régions les moins développées ont un PIB/habitant inférieur à 75% de la moyenne de l'UE-27 (63 régions concernées, base PIB 2008)

Les régions en transition sont celles qui ont un PIB/habitant compris entre 75% et 90% de la moyenne de l'UE-27 (52 régions concernées, base PIB 2008)

Les régions les plus développées sont celles qui ont un PIB/habitant supérieur à 90% de la moyenne de l'UE-27 (156 régions concernées, base PIB 2008)

Le mécanisme de **concentration thématique** proposé prévoit pour le FEDER:

- ❖ qu'au moins 80 % des ressources soient concentrées sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la recherche et l'innovation ainsi que l'aide aux PME dans les régions plus développées et les régions en transition, dont 20 % seront consacrés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables
- ❖ qu'au moins 50 % des ressources soient concentrées sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la recherche et l'innovation ainsi que l'aide aux PME dans les régions moins développées, dont 6 % seront consacrés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.



**Pour en savoir plus sur la politique de cohésion 2014-2020**  
[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/what/future/index\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/regional_policy/what/future/index_fr.cfm)

<sup>2</sup> 10 milliards supplémentaires seront affectés à une utilisation spécifique au sein du Fonds de cohésion

## Propositions pour la Politique Agricole Commune 2014-2020

La Commission européenne a présenté le 12 octobre 2011 un projet de réforme de la Politique agricole commune (PAC) pour l'après 2013. Ce projet vise à renforcer la compétitivité, la durabilité et l'ancrage de l'agriculture sur l'ensemble des territoires pour garantir aux citoyens européens une alimentation saine et de qualité, préserver l'environnement et développer les zones rurales.

La Commission européenne propose de **maintenir la structure actuelle de la PAC en deux piliers**, avec des mesures obligatoires annuelles d'application générale dans le 1<sup>er</sup> pilier, complétées par des mesures volontaires mieux adaptées aux spécificités nationales et régionales, au titre d'une approche de programmation pluriannuelle dans le 2<sup>ème</sup> pilier. Sur cette base, la structure actuelle des quatre instruments juridiques de base est également maintenue, bien que le champ d'application du règlement sur le financement soit élargi afin de regrouper des dispositions communes dans ce qui est désormais appelé le règlement horizontal.

Les propositions sont conformes au principe de subsidiarité. La PAC est une vraie politique commune: il s'agit d'un domaine de compétence partagée entre l'UE et les États membres qui est géré au niveau de l'UE et qui vise à préserver une agriculture durable et diversifiée dans l'ensemble de l'UE, à traiter d'importantes questions transfrontalières telles que le changement climatique et à renforcer la solidarité entre les États membres.

S'appuyant sur les conclusions d'une analyse d'impact réalisée fin 2010-début 2011 et qui a donné lieu à une consultation publique, le paquet législatif proposé comprend :

- ❖ Une proposition de [règlement établissant les règles relatives aux paiements directs](#) en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune
- ❖ Une proposition de [règlement portant organisation commune des marchés des produits agricoles](#) (règlement «OCM unique»)
- ❖ Une proposition de [règlement relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural \(FEADER\)<sup>3</sup>](#)
- ❖ Une proposition de [règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC](#)
- ❖ Une proposition de [règlement établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles](#)
- ❖ Une proposition de [règlement modifiant le règlement \(CE\) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne l'application des paiements directs aux agriculteurs pour l'année 2013](#)
- ❖ Une proposition de [règlement modifiant le règlement \(CE\) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne le régime paiement unique et le soutien aux viticulteurs](#)

Le Cadre Financier Pluriannuel (CFP) prévoit qu'une partie importante du budget de l'UE devrait continuer à être consacrée à l'agriculture, qui constitue une politique commune d'importance stratégique. En prix courants, il est proposé que la PAC se concentre sur ses activités essentielles, avec 317,2 milliards d'€ alloués au 1<sup>er</sup> pilier et 101,2 milliards d'€ alloués au 2<sup>ème</sup> pilier au cours de la période 2014-2020.

Le financement des 2 piliers est complété par un financement de 17,1 milliards €, consistant en un montant de 5,1 milliards d'€ pour la recherche et l'innovation, 2,5 milliards d'€ pour la sécurité alimentaire et un montant de 2,8 milliards d'€ pour l'aide alimentaire en faveur des personnes les plus démunies sous d'autres rubriques du CFP, ainsi que 3,9 milliards d'€ dans une nouvelle réserve pour les crises dans le secteur agricole, et jusqu'à 2,8 milliards d'€ dans le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en dehors du CFP, portant ainsi le budget total à 435,6 milliards d'€ pour la période 2014-2020.

<sup>3</sup> Le règlement «développement rural» s'appuie sur la [proposition présentée par la Commission le 6 octobre 2011, qui établit des règles communes pour tous les fonds gérés dans un cadre stratégique commun](#).

## Les 10 points clefs de la réforme

### 1) Des aides aux revenus mieux ciblées pour dynamiser la croissance et l'emploi :

La Commission propose de soutenir le revenu des agriculteurs de façon plus juste, plus simple et mieux ciblée. L'aide de base au revenu concernera uniquement les agriculteurs actifs. Elle diminuera à partir de 150 000€ (dégressivité) et sera plafonnée au-delà de 300 000€ par exploitation et par an, tout en prenant en compte le nombre d'emplois créés par les exploitations.

### 2) Des outils de gestion des crises plus réactifs et mieux adaptés pour faire face aux nouveaux défis économiques :

Pour lutter contre la volatilité des prix, la Commission propose des filets de sécurité plus efficaces, plus réactifs pour les filières agricoles les plus exposées aux crises (stockage privé et intervention publique) et de favoriser la création d'assurances et de fonds de mutualisation.

### 3) Un paiement "vert" pour une productivité à long terme et des écosystèmes préservés :

La Commission propose de consacrer 30% des paiements directs à des pratiques permettant une utilisation optimale des ressources naturelles. Ces pratiques, simples à mettre en œuvre et efficaces du point de vue écologique, sont : la diversification des cultures ; le maintien de pâturages permanents ; la préservation de réservoirs écologiques et des paysages.

### 4) Des investissements supplémentaires pour la recherche et l'innovation :

La Commission propose de doubler le budget de recherche et d'innovation agronomique et de faire en sorte que les résultats de la recherche se traduisent dans la pratique, à travers un nouveau partenariat pour l'innovation.

### 5) Une chaîne alimentaire plus compétitive et plus équilibrée :

A la base de la chaîne alimentaire, l'agriculture est très fragmentée et peu structurée. Pour renforcer la position des agriculteurs, la Commission propose de soutenir les organisations de producteurs, les organisations interprofessionnelles et de développer les circuits courts entre producteurs et consommateurs.

### 6) Les démarches agro-environnementales encouragées :

Les spécificités de chaque territoire doivent être prises en compte et les initiatives agro-environnementales nationales, régionales et locales encouragées. Pour cela, la Commission propose que la préservation, la restauration des écosystèmes et la lutte contre le changement climatique ainsi que l'utilisation efficace des ressources soient deux des six priorités de politique de développement rural.

### 7) L'installation des jeunes agriculteurs facilitée :

Pour soutenir la création d'emploi et encourager les jeunes générations à s'investir dans le secteur agricole, la Commission propose de créer un nouveau soutien à l'installation accessible aux agriculteurs de moins de 40 ans, pendant les 5 premières années de leur projet.

### 8) L'emploi rural et l'esprit d'entreprise stimulés :

Afin de promouvoir l'emploi et l'esprit d'entreprise, la Commission propose une série de mesures visant à stimuler l'activité économique dans les zones rurales et encourager les initiatives de développement local. Par exemple, un "kit de démarrage" sera créé pour soutenir les projets de micro-entreprises avec un financement allant jusqu'à 70 000€ sur une période de cinq ans. Les groupes d'action locale LEADER seront renforcés.

### 9) Les zones fragiles mieux prises en compte

Pour éviter la désertification et préserver la richesse de nos terroirs, la Commission offre la possibilité aux Etats membres de soutenir davantage les agriculteurs situés dans des zones à handicaps naturels, avec une compensation additionnelle. Cette aide s'ajoutera aux autres soutiens déjà accessibles dans le cadre de la politique de développement rural.

### 10) Une PAC plus simple et plus efficace

Pour éviter les surcharges administratives inutiles, la Commission propose de simplifier plusieurs mécanismes de la PAC, notamment les règles de la conditionnalité et les systèmes de contrôle, sans perdre en efficacité. De plus, les soutiens aux petits agriculteurs seront également simplifiés.

**Pour en savoir plus sur la PAC 2020**

[http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/index_fr.htm)

## Propositions pour les affaires maritimes et la pêche

---

La Commission européenne a proposé un nouveau Fonds pour les politiques de l'UE en matière d'affaires maritimes et de pêche pour la période 2014-2020; Il s'agit du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Ce nouveau Fonds remplacera le Fonds européen pour la pêche (FEP) ainsi qu'un certain nombre d'autres instruments. L'enveloppe proposée s'élève à 6,5 milliards € pour la période 2014-2020.

Le FEAMP constituera un instrument fondamental pour la réforme de la politique commune de la pêche, qui a été proposée par la Commission en juillet dernier. La transition vers la durabilité appelle certains changements radicaux dans la pratique de la pêche et le Fonds apportera précisément aux pêcheurs l'encouragement dont ils ont besoin en vue de mieux préserver les écosystèmes marins, d'éliminer la surexploitation et d'enrayer le déclin des stocks halieutiques.

Pour pouvoir alléger la pression exercée sur les stocks et leur laisser le temps de se reconstituer, il convient que les communautés tributaires de la pêche trouvent d'autres sources de revenus. Le FEAMP les aidera à valoriser leurs captures et diversifier leur économie de manière innovante. Le FEAMP ne vise toutefois pas uniquement à engager la transition vers la durabilité et une meilleure performance économique. Il sert également le programme social de la Commission. Les conjoints jouent souvent un rôle fondamental dans l'activité de pêche familiale. Ils pourront à présent bénéficier d'une aide pour la formation ou d'autres activités économiques liées à la pêche. Les organisations de producteurs seront assistées dans la planification de la production afin de répondre aux besoins du marché et de commercialiser leurs produits conformément aux attentes de consommateurs de mieux en mieux informés.

### Une pêche intelligente et verte

Malgré le montant de 1,7 milliard € alloué aux programmes de démolition depuis les années 90, la flotte de l'UE demeure en surcapacité car le retrait des navires a été compensé par l'amélioration technologique du reste de la flotte. Les fonds ne seront plus alloués à des fins de démolition et seront dirigés vers des activités productives du point de vue économique et social. La diversification est l'une de ces activités. La promotion d'initiatives ascendantes a jusqu'ici donné d'excellents résultats dans des domaines liés à la pêche, tels que la transformation, la restauration ou le tourisme. Le FEAMP renforcera ce type d'innovation menée par les acteurs locaux. Compte tenu de l'importance vitale des flottes de la petite pêche artisanale pour l'économie de nombreuses communautés côtières, l'aide en leur faveur sera renforcée.

Le nouveau Fonds soutiendra également des projets innovants tels que le remplacement des filets de pêche par des engins plus sélectifs pour diminuer les rejets, ou le développement de nouvelles technologies susceptibles de réduire l'incidence de la pêche et de l'élevage aquacole sur l'environnement.

### Une aquaculture dynamique et durable

L'élevage aquacole est porteur d'un énorme potentiel du point de vue de la réduction de notre dépendance à l'égard des importations. Il fournit des emplois de grande qualité dans les zones rurales et apporte une nourriture saine sur les tables européennes. Le Fonds s'efforcera de stimuler ce secteur de manière durable, en récompensant l'innovation et en encourageant également de nouvelles formes d'aquaculture, telles que l'aquaculture non alimentaire.

### Soutenir le partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs

La disponibilité de données pertinentes sur l'état des stocks de poissons et sur le milieu marin en général joue un rôle clé dans la réforme de politique commune de la pêche et le FEAMP apportera des fonds suffisants aux fins de la collecte de données, du suivi et du contrôle. Étant donné qu'il n'est pas raisonnable de séparer les professionnels de la mer (les pêcheurs) et les scientifiques qui l'étudient, le FEAMP les encouragera à collaborer pour trouver des moyens d'exploiter les ressources naturelles de manière durable.

### Un Fonds unique pour la pêche et la politique maritime intégrée

Le FEAMP apportera un soutien à des projets tels que la planification de l'espace maritime, la surveillance maritime intégrée et les connaissances marines. L'intégration de la politique maritime dans le FEAMP assurera une plus grande cohérence et aidera à créer des synergies entre les deux volets politiques.

Pour en savoir plus : [http://ec.europa.eu/fisheries/reform/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/fisheries/reform/index_fr.htm)

## Propositions pour les politiques sectorielles

Le cadre financier pluriannuel proposé pour 2014-2020 (tableau ci-dessous) intègre une refonte des politiques sectorielles :

Rubrique	Principaux programmes 2007-2013	Principaux programmes 2014-2020	Budget millions €
1 Croissance intelligente et inclusive	Galileo (3 005 M€) Sûreté nucléaire (1260 M€) 7 <sup>e</sup> PCRD + volet innovation PIC + EIT PIC (volet financement) Education - Formation/Jeunesse action Progress Douane-Fiscalis-Lutte contre fraude RTE – E, RTE- T Politique de cohésion	Galileo Sûreté nucléaire Horizon 2020 COSME (Compétitivité entreprises et PME) Erasmus pour tous (dont sport) Agenda social (emploi, politique sociale et inclusion) FISCUS -Lutte contre fraude Interconnexion Europe (RTE-E, RTE-T, TIC) Politique de cohésion	7 000 700 80 000 2 380 15 210 850 840 40 000 336 020
2 Croissance durable	FEAGA FEADER FEP Life +	FEAGA FEADER FEAMP Life + (environnement et action climat)	281 825 89 895 6 685 3 200
3 Sécurité et citoyenneté	Fonds intégration ressortissants pays tiers + Fonds européen pour les réfugiés + Fonds européen pour le retour  Fonds pour les frontières extérieures  Justice pénale + Justice civile + prévention drogue  Droits fondamentaux et citoyenneté + Daphné + partie de Progress (discrimination/genre)  Instrument financier de protection civile L'Europe pour les citoyens  Santé publique Protection des consommateurs Culture 2007, Media 2007, Media Mundus	Fonds pour les migrations et l'asile  Fonds pour la sécurité intérieure  Justice  Droits fondamentaux et citoyenneté  Protection civile -interne L'Europe pour les citoyens Sécurité alimentaire Santé en faveur de la croissance Consommateurs Europe créative	3 433  4 113 416  387  245 203 2 177 396 175 1 590
4 L'Europe dans le Monde	Instrument de pré-adhésion IEVP (politique de voisinage) IEDDH (démocratie – droits homme) Instrument de stabilité PESC Instrument coopération pays industrialisés Instrument coopération au développement Aide humanitaire Instrument protection civile / Aide d'urgence Instrument coopération sûreté nucléaire Assistance marofinancière Réserve garantie et prêts	Instrument de pré-adhésion IEVP (politique de voisinage) IEDDH (démocratie – droits homme) Instrument de stabilité Sécurité (PESC) Instrument de partenariat Instrument coopération développement (ICD) Aide humanitaire Protection civile externe et CRE (réactions d'urgence) Instrument coopération sûreté nucléaire (ICSN) Aide macrofinancière Fonds garantie relatif actions extérieures	12 520 16 097 1 400 2 510 2510 1 000 20 597 6 405 210 560 593 1 257

## Zoom sur l'Europe pour les citoyens

Le nouveau programme «L'Europe pour les citoyens» a pour but d'aider les citoyens à mieux connaître et comprendre l'Union européenne. Ce programme, qui sera mis en œuvre de 2014 à 2020 et dont le budget s'élève à 229 millions d'EUR, soutiendra des activités visant à accroître les connaissances et la compréhension que les citoyens ont de l'Union, de ses valeurs et de son histoire, telles que la commémoration du passé de l'Europe et les partenariats entre villes (jumelages). Il encouragera les personnes à s'engager davantage dans les activités civiques et démocratiques par le biais de débats et de discussions sur des questions en lien avec l'Union européenne.

Afin de contribuer à informer les citoyens des différents aspects de la citoyenneté européenne, le nouveau programme «L'Europe pour les citoyens» apportera son soutien à des groupes de réflexion, des groupes d'initiative citoyenne et d'autres organisations de la société civile. Il favorisera en outre une meilleure compréhension de l'Union européenne, de son histoire et de ses valeurs, ainsi qu'une connaissance plus approfondie de l'incidence des politiques de l'Union sur la vie quotidienne des européens. Dans le cadre du volet commémoratif du programme, les citoyens participent à une réflexion sur l'histoire de l'intégration européenne, l'identité de l'Union et ses objectifs.

### Structure du programme

Le programme comprendra les deux volets suivants:

**(a) Mémoire et citoyenneté européenne**

Ce volet contribuera au financement d'activités invitant à la réflexion sur des valeurs communes. Des fonds peuvent être disponibles pour des initiatives visant à examiner les causes des régimes totalitaires de l'histoire moderne de l'Europe (notamment le nazisme et le stalinisme mais pas exclusivement) et pour la commémoration des victimes. Ce volet devrait également englober des activités concernant d'autres références de l'histoire récente de l'Europe (préférence accordée aux actions qui favorisent la tolérance et la réconciliation afin de trouver un écho auprès de la jeune génération).

**(b) Engagement démocratique et participation civique**

Ce volet prendra en compte les activités portant sur la participation civique dans le sens le plus large du terme, en se concentrant notamment sur des méthodes de structuration visant à une viabilité à long terme. La préférence sera accordée aux initiatives et projets ayant un lien manifeste avec le projet politique européen. Ce volet peut également englober des projets et initiatives permettant de créer des circonstances favorables pour la solidarité, la participation de la société, le volontariat au niveau de l'Union, la place des femmes dans le processus décisionnel politique et économique ...

Les deux volets sont complétés par des actions horizontales en vue de l'analyse, de la diffusion et de l'exploitation des résultats des projets (actions de «valorisation»).

### Activités soutenues

Afin de réaliser les objectifs du programme, celui-ci contribuera au financement, entre autres, des types d'actions suivants, qui seront mis en œuvre à un niveau transnational ou comporteront une dimension européenne manifeste:

- ❖ réunions de citoyens, jumelages
- ❖ création et mise en œuvre de partenariats et de réseaux transnationaux
- ❖ soutien à des organismes affichant un intérêt européen général
- ❖ création de structures de proximité et débats sur des questions de citoyenneté fondés sur l'utilisation des TIC et/ou des médias sociaux
- ❖ manifestations à l'échelon de l'Union
- ❖ débats/études et interventions sur les moments cruciaux de l'histoire de l'Europe, notamment pour perpétuer la mémoire des crimes commis sous le nazisme et le stalinisme
- ❖ réflexion/débats sur des valeurs communes
- ❖ initiatives de sensibilisation aux institutions de l'Union et à leur fonctionnement
- ❖ actions destinées à exploiter et à valoriser les résultats des initiatives bénéficiant d'un soutien financier
- ❖ études sur des thèmes liés à la citoyenneté et à la participation civique
- ❖ aide à des structures d'informations/de conseils sur le programme dans les États membres

Pour en savoir plus : [COM \(2011\) 884](#) (Proposition de règlement)

## Zoom sur Erasmus pour tous

Le programme Erasmus pour tous réunirait tous les mécanismes européens et internationaux actuellement mis en œuvre pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, remplaçant à lui seul 7 programmes actuels.

L'efficacité s'en verra ainsi renforcée et il sera plus facile de demander une bourse. Erasmus pour tous réduira par ailleurs les chevauchements d'activités et la fragmentation.

Jusqu'à cinq millions de personnes (soit presque deux fois plus qu'actuellement) pourraient bientôt avoir la chance d'aller étudier ou suivre une formation à l'étranger grâce à une bourse d'Erasmus pour tous. Quelque 3 millions d'entre elles seraient des étudiants de l'enseignement supérieur et de l'enseignement professionnel. Les étudiants de Master bénéficieraient également d'un nouveau mécanisme de garantie de prêts créé en partenariat avec le groupe de la Banque européenne d'investissement.

### Structure du programme

Erasmus pour tous soutiendra **3 types d'actions essentielles**, qui se complètent et se renforcent mutuellement:

1. mobilité des individus à des fins d'apprentissage: la mobilité représentera une part importante dans la hausse du budget global. Grâce à cette hausse, ainsi qu'à l'importance accordée à la qualité de la mobilité et à l'accent mis sur les priorités et les efforts à fournir, la masse critique devrait augmenter, et l'effet, dépasser le cadre des personnes et des institutions concernées.

#### Activités soutenues :

- ❖ mobilité du personnel, en particulier des enseignants, des formateurs, des directeurs d'établissements et des éducateurs
- ❖ mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur (y compris diplômes doubles/commons) et des étudiants de l'enseignement et de la formation professionnels
- ❖ master Erasmus pour la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur à des fins d'obtention de masters, au moyen d'un nouveau mécanisme de garantie de prêts
- ❖ mobilité des jeunes, y compris volontariat et échanges de jeunes.

2. coopération pour l'innovation et les bonnes pratiques: une plus grande importance sera accordée au renforcement de partenariats innovants entre les établissements d'enseignement et les entreprises. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, l'accent sera mis sur le renforcement des capacités, notamment dans les pays voisins, ainsi que sur des partenariats stratégiques avec les économies développées et émergentes

#### Activités soutenues :

- ❖ partenariats stratégiques entre établissements d'enseignement/organisations de jeunesse et/ou autres acteurs concernés
- ❖ partenariats de grande envergure entre établissements d'enseignement et de formation et entreprises sous la forme d'alliances de la connaissance pour l'enseignement supérieur et d'alliances sectorielles pour les compétences plates-formes de soutien informatique, y compris jumelage électronique
- ❖ renforcement des capacités dans les pays tiers, et plus particulièrement dans les pays voisins.

3. soutien à la réforme des politiques: la réforme des politiques aura pour objectifs de renforcer les outils et l'influence des méthodes ouvertes de coordination dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, d'appliquer la stratégie Europe 2020 et de promouvoir le dialogue stratégique avec les pays tiers et les organisations internationales

Les programmes de coopération avec les pays tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur sont actuellement au nombre de cinq. Ils seront simplifiés et intégrés dans les trois actions essentielles du programme, et l'accent sera mis une nouvelle fois sur la mobilité.

Deux actions spécifiques compléteront le programme : **l'initiative Jean Monnet** et la coopération au niveau de l'UE dans le **domaine du sport**.

**Pour en savoir plus** : [COM \(2011\) 787](#) (Communication de la Commission) et [COM \(2011\) 788](#) (Proposition de règlement)

## Zoom sur Europe créative

Fort d'un budget de 1,8 milliard d'euros pour la période 2014-2020, le programme **Europe créative** donnerait une impulsion indispensable aux secteurs de la culture et de la création, source importante d'emplois et de croissance en Europe.

Plus de 900 millions d'euros d'aides seraient consacrés au secteur cinématographique et audiovisuel (actuellement couvert par le programme MEDIA) et près de 500 millions d'euros à la culture.

La Commission propose également d'allouer plus de 210 millions d'euros à un nouveau fonds de garantie destiné à couvrir l'octroi de prêts bancaires aux petits opérateurs jusqu'à concurrence d'un milliard d'euros, et quelque 60 milliards d'euros à la coopération politique ainsi qu'à l'action en faveur de l'innovation pour le développement du public et l'élaboration de nouveaux modèles commerciaux.

## Structure du programme

La structure du programme tient compte de la complexité et de l'hétérogénéité des secteurs de la culture et de la création, qui comprennent des organismes financés par des fonds publics, des organisations sans but lucratif ainsi que des entreprises commerciales. En outre, les chaînes de valeur des différents sous-secteurs sont très diversifiées.

Ainsi, dans la plupart des sous-secteurs culturels, les chaînes de valeur sont davantage liées entre elles que dans le secteur audiovisuel (la principale exception étant la chaîne de publication et de distribution du livre, ainsi que la chaîne de production, de distribution et de vente au détail de musique populaire), étant donné que l'élaboration, la production, la distribution et la vente d'une œuvre, ainsi que les relations connexes avec la clientèle ou le public, relèvent en principe de la responsabilité du producteur de l'œuvre. Cela signifie que des actions et des appels à propositions généraux pour l'ensemble du programme ne seraient pas adaptés aux besoins des différents intervenants, manqueraient de clarté et, dans certains cas, entraîneraient même une certaine confusion.

3 volets composeront le programme-cadre « Europe créative »:

- ❖ un volet transversal destiné à l'ensemble des secteurs de la culture et de la création (15 % du budget)
- ❖ un volet Culture destiné aux secteurs de la culture et de la création (30 % du budget)
- ❖ un volet MEDIA destiné au secteur audiovisuel (55 % du budget)

Les volets Culture et MEDIA succéderont aux programmes Culture et MEDIA/MEDIA Mundus existants.

Le nouveau volet transversal comprendra deux parties.

1. La première établira une facilité financière destinée à améliorer l'accès des PME et des organisations des secteurs de la culture et de la création au financement en offrant une protection contre le risque de crédit aux intermédiaires financiers constituant des portefeuilles de prêts; elle soutiendra également le renforcement des capacités et des compétences afin d'analyser correctement les risques correspondants.
2. La deuxième partie de ce volet inclura des mesures destinées à soutenir la coopération politique transnationale et les échanges d'expériences entre les décideurs politiques et les intervenants; de nouvelles méthodes pour trouver un public ou l'accroître, et pour les modèles d'entreprise; l'éducation à la culture et aux médias, ainsi que la collecte de données, y compris l'adhésion à l'Observatoire européen de l'audiovisuel. Des fonds seront également affectés au réseau des «desks Europe créative» (anciens points de contact Culture et Media-desks).

Pour en savoir plus : [COM \(2011\) 786 \(communication\)](#) et [COM \(2011\) 785 \(proposition de règlement\)](#)

## Zoom sur Life

La Commission propose d'allouer un montant de 3,2 milliards d'EUR pour la période 2014-2020 à un nouveau programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE).

Le nouveau programme proposé s'appuiera sur le succès du programme LIFE+ actuel, mais il sera modifié afin d'avoir un impact plus important, d'être plus simple et plus souple et d'être doté d'un budget sensiblement accru.

Parmi les **nouveaux aspects** du futur programme LIFE figurent:

- ❖ la création d'un nouveau sous-programme «Action pour le climat»;
- ❖ une définition plus claire des priorités, avec des programmes de travail pluriannuels adoptés en consultation avec les États membres;
- ❖ de nouvelles possibilités pour mettre en oeuvre des programmes à une plus grande échelle grâce aux «projets intégrés» qui peuvent contribuer à mobiliser d'autres fonds de l'UE, nationaux et privés en faveur d'objectifs environnementaux ou climatiques.

## Structure du programme

Le sous-programme «Environnement» soutiendra les efforts déployés dans les domaines suivants:

- ❖ le domaine prioritaire «Environnement et utilisation rationnelle des ressources» sera axé sur des solutions plus innovantes pour une meilleure mise en oeuvre de la politique dans le domaine de l'environnement et pour l'intégration des objectifs environnementaux dans les autres secteurs
- ❖ le domaine prioritaire «Biodiversité» permettra de mettre au point des meilleures pratiques afin de stopper le processus d'appauvrissement de la biodiversité et de rétablir les services écosystémiques, tout en continuant d'accorder, comme initialement, un soutien considérable aux sites Natura 2000, notamment grâce aux projets intégrés compatibles avec les cadres d'action prioritaire des États membres (tels que décrits dans le nouveau document de la Commission concernant le financement de Natura 2000)
- ❖ le domaine prioritaire «Gouvernance et information en matière d'environnement» permettra de favoriser, en plus de la réalisation de campagnes de sensibilisation, le partage des connaissances, la diffusion des meilleures pratiques et une application plus rigoureuse des règles en vigueur.

Le sous-programme «Action pour le climat» couvre les domaines suivants:

- ❖ le domaine prioritaire «Atténuation du changement climatique» sera axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- ❖ le domaine prioritaire «Adaptation au changement climatique» sera axé sur l'augmentation de la résilience au changement climatique
- ❖ le domaine prioritaire «Gouvernance et information en matière de climat» sera axé sur l'augmentation de la sensibilisation, de la communication, de la coopération et de la diffusion en ce qui concerne les mesures ayant trait à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

Les subventions destinées à financer des projets resteront le principal type d'intervention du programme. Des subventions de fonctionnement pourront toujours être accordées aux ONG et à d'autres organismes et il sera également possible d'octroyer des contributions aux instruments financiers innovants.

LIFE adoptera des procédures plus souples et moins lourdes.

Pour en savoir plus : [COM \(2011\) 874](#) (proposition de règlement)

## Zoom sur le mécanisme de protection civile

Le mécanisme de protection civile de l'Union (ci-après le «mécanisme») vise à soutenir, coordonner et compléter les actions entreprises par les États membres dans le domaine de la protection civile en vue de rendre plus efficaces les systèmes de prévention, de préparation et de réaction en cas de catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

Le mécanisme protège en premier lieu les personnes, mais également l'environnement et les biens, y compris le patrimoine culturel, contre toute catastrophe naturelle ou causée par l'homme, notamment les actes de terrorisme, les accidents technologiques, radiologiques ou environnementaux, la pollution marine et les urgences sanitaires graves survenant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union.

L'intervention de l'Union améliore les capacités de prévention, de préparation et de réaction des États membres face aux catastrophes majeures, dans le but de minimiser les pertes humaines et matérielles. L'objectif de la présente décision ne peut être réalisé de manière suffisante par les États membres agissant isolément et peut donc, en raison de l'ampleur et des effets de l'action proposée, être mieux réalisé au niveau de l'Union.

Le mécanisme soutient, coordonne ou complète les mesures de renforcement de la coopération entre l'Union et les États membres, en vue de la réalisation des objectifs spécifiques suivants:

- a) assurer un niveau élevé de protection contre les catastrophes en prévenant ou en réduisant leurs effets ainsi qu'en encourageant le développement d'une culture de la prévention
- b) mieux préparer l'Union à faire face aux catastrophes;
- c) favoriser la mise en oeuvre d'une réaction rapide et efficace par des interventions d'urgence lorsqu'une catastrophe majeure survient ou est imminente.

Afin de réaliser les objectifs et les actions de prévention, la Commission:

- a) prend des mesures pour améliorer la base de connaissances sur les risques de catastrophes et favorise le partage de connaissances, de bonnes pratiques et d'informations
- b) aide et encourage les États membres à recenser et à évaluer les risques
- c) élabore et actualise à intervalles réguliers un inventaire des risques de catastrophes naturelles ou causées par l'homme auxquels l'Union est exposée, en tenant compte de l'incidence future du changement climatique
- d) encourage et soutient l'élaboration et la mise en oeuvre, par les États membres, de plans de gestion des risques, y compris des lignes directrices sur leur contenu, et prévoit des mesures incitatives adéquates si nécessaire
- e) sensibilise l'opinion à l'importance de la prévention des risques et soutient les États membres dans leurs démarches d'information, de formation et de sensibilisation du public
- f) soutient les États membres et les pays tiers dans leurs efforts de prévention des catastrophes majeures;
- g) s'acquitte de toute mission de prévention supplémentaire qui serait nécessaire

Pour en savoir plus : [COM \(2011\) 934](#) (proposition de règlement)

## Zoom sur Horizon 2020

La Commission européenne a présenté le 30 novembre 2011 un paquet de mesures visant à promouvoir la recherche, l'innovation et la compétitivité en Europe. «Horizon 2020», programme d'investissement de 80 milliards d'euros rassemble tous les financements de l'UE en matière de recherche et d'innovation dans un seul programme. Il s'attache à transformer les découvertes scientifiques en produits et services innovants qui créent des débouchés commerciaux et apportent des améliorations dans la vie des gens. Parallèlement, il réduit les formalités administratives en simplifiant les règles et les procédures.

«Horizon 2020» consacrera les financements à la réalisation de **3 objectifs fondamentaux**.

- ❖ aider l'UE à conserver sa primauté mondiale dans le domaine de la science en y consacrant un budget de 24,6 milliards d'euros, dont une augmentation des financements de 77 % pour le très utile Conseil européen de la recherche (CER)
- ❖ aider l'UE à préserver son avance en matière d'innovation industrielle avec un budget de 17,9 milliards d'euros, qui comprend un investissement majeur de 13,7 milliards d'euros dans les technologies génériques, ainsi qu'un accès élargi au capital et un soutien aux PME.
- ❖ traiter des sujets majeurs intéressant tous les citoyens (31,7 milliards d'euros) regroupés sous 6 thèmes: la santé, l'évolution démographique et le bien-être; la sécurité alimentaire, l'agriculture durable, la recherche marine et maritime et la bio économie; les énergies sûres, propres et efficaces; les transports intelligents, verts et intégrés; la lutte contre le changement climatique, l'utilisation efficace des ressources et les matières premières; et des sociétés inclusives, novatrices et sûres.

L'**Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)** devrait considérablement intensifier ses efforts en faveur de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans l'UE avec la création de six nouveaux pôles d'innovation transfrontaliers, appelés communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI). Le budget de 2,8 milliards d'euros doit permettre à l'EIT d'étendre et de renforcer le développement des CCI existantes (changement climatique, énergie durable et TIC).

La Commission prévoit de créer les nouvelles CCI en deux étapes.

- ❖ 2014: l'innovation pour une vie saine et un vieillissement actif (amélioration de la qualité de vie et du bien-être des citoyens européens de tous les âges); des aliments pour l'avenir (une chaîne d'approvisionnement alimentaire durable, de la ferme à l'assiette); les matières premières (prospection, extraction, transformation, recyclage et substitution durables).
- ❖ 2018: la fabrication à forte valeur ajoutée (développement de processus de fabrication plus compétitifs, durables et respectueux de l'environnement); des sociétés intelligentes et sûres (une réponse aux lacunes de l'Europe en matière de sécurité grâce au développement et à la mise en place de solutions TIC innovantes); la mobilité urbaine (la mise en place d'un système de mobilité urbaine plus vert, plus inclusif, plus sûr et plus intelligent).

## Zoom sur COSME (programme pour la compétitivité des entreprises et les PME)

Le programme pour la compétitivité des entreprises et les PME mettra l'accent sur les instruments financiers et le soutien à l'internationalisation des entreprises. Il sera par ailleurs simplifié pour que les petites entreprises puissent en bénéficier plus aisément. Les **objectifs généraux** du programme sont les suivants:

- ❖ **Améliorer l'accès au financement pour les PME** : «capital-risque» pour l'investissement en phase de croissance mettra à la disposition des PME un financement en fonds propres remboursable, à orientation commerciale, principalement sous la forme de capital-risque, par le biais d'intermédiaires financiers et «garanties de prêts» mettra à la disposition des PME des prêts directs ou d'autres mécanismes de partage de risques avec des intermédiaires financiers pour couvrir les prêts.
- ❖ **Améliorer l'accès aux marchés à l'intérieur de l'Union et dans le monde**: des services d'appui aux entreprises ayant des perspectives de croissance seront fournis via le réseau Entreprise Europe afin de faciliter l'expansion des entreprises dans le marché unique. Ce programme apportera également une aide aux PME sur des marchés hors UE. La coopération industrielle internationale sera également soutenue afin de réduire les différences dans les environnements réglementaire et économique entre l'UE et ses principaux partenaires commerciaux.
- ❖ **Promouvoir l'esprit d'entreprise**: ces activités comprendront le développement de compétences et attitudes entrepreneuriales, en particulier parmi les nouveaux entrepreneurs, les jeunes et les femmes.

## Zoom sur l'aide aux plus démunis

Le programme de distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies (PEAD) a été créé en 1987; il s'agissait de faire bon usage des excédents agricoles de l'époque en les mettant à la disposition des États membres désireux de s'en servir pour venir en aide aux personnes les plus démunies de la Communauté.

Or les réformes successives de la politique agricole commune et la hausse simultanée des prix des denrées alimentaires sur les marchés internationaux contraignent les marchés européens des matières premières agricoles à demeurer en équilibre sur la période 2011-2020, sans qu'une intervention sur les marchés soit nécessaire. Par ailleurs, le Tribunal a rendu, le 13 avril 2011, un arrêt à la suite d'un recours déposé par l'Allemagne, et soutenu par la Suède, contre l'attribution aux États membres des ressources imputables au PEAD pour 2009 aux fins de l'achat de denrées alimentaires sur le marché. L'épuisement escompté des stocks d'intervention a fait perdre sa raison d'être au PEAD, qui prendra fin en 2013.

Le Fonds européen d'aide aux plus démunis proposé vise à remplacer le PEAD, et à apporter des améliorations par rapport à celui-ci.

### Du PEAD au FEAD

La Commission a proposé de créer un Fonds d'aide aux personnes les plus démunies dans l'Union. Ce Fonds est destiné à appuyer l'action des dispositifs mis en place par les États membres pour fournir des denrées alimentaires aux personnes les plus démunies ainsi que des vêtements et d'autres biens de base aux sans-abri et aux enfants souffrant de privation matérielle. La proposition est maintenant transmise pour approbation au Parlement européen et au Conseil des ministres de l'Union européenne.

La Commission a prévu d'allouer une enveloppe de 2,5 milliards d'euros au Fonds pour la période 2014-2020 dans le cadre de sa proposition de cadre financier pluriannuel de juin 2011. Les États membres financeraient 15 % des coûts de leurs programmes nationaux, tandis que les 85 % restant seraient pris en charge par le Fonds.

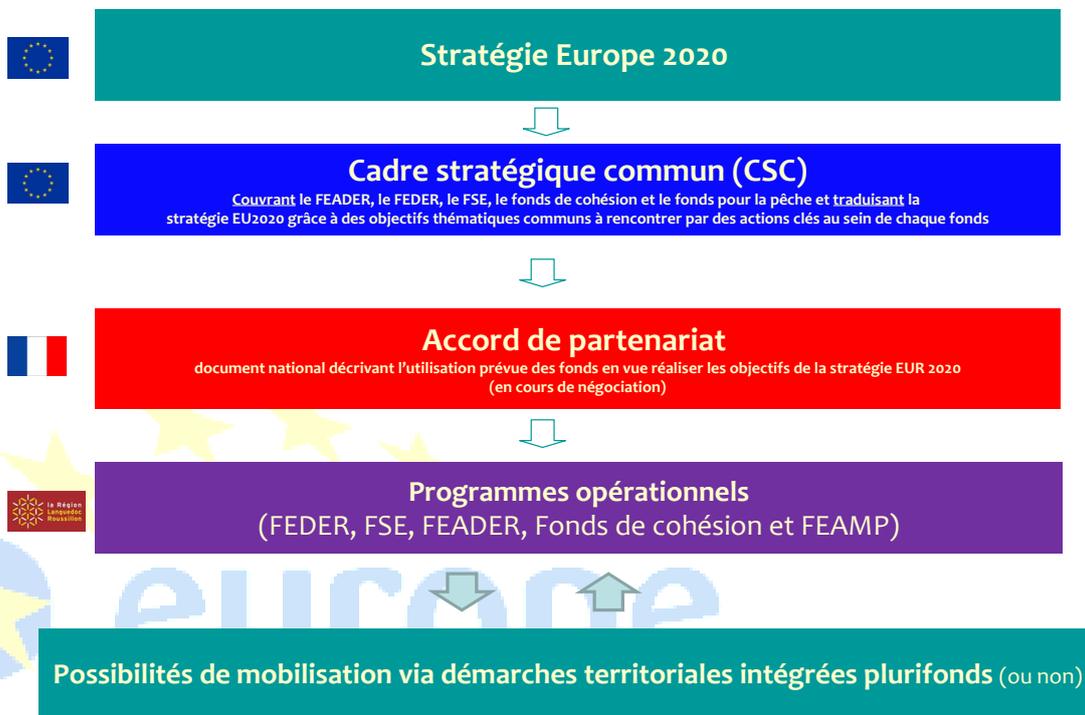
Les dispositions relatives au Fonds prévoient que les États membres introduisent une demande pour le cofinancement de programmes opérationnels couvrant la période 2014-2020, à l'appui de dispositifs destinés à fournir, par l'intermédiaire d'organisations partenaires, des aliments aux plus démunis ainsi que des vêtements et d'autres biens essentiels (comme des chaussures, du savon ou du shampoing) aux sans-abri et aux enfants souffrant de privation matérielle.

Le Fonds proposé donnerait beaucoup de souplesse aux autorités des États membres pour la planification et la fourniture de l'assistance dans le cadre de leurs dispositifs nationaux. Les critères détaillés pour l'octroi de l'aide seraient fixés par les États membres, voire les organisations partenaires, ceux-ci étant les mieux placés pour adapter l'aide aux besoins locaux.

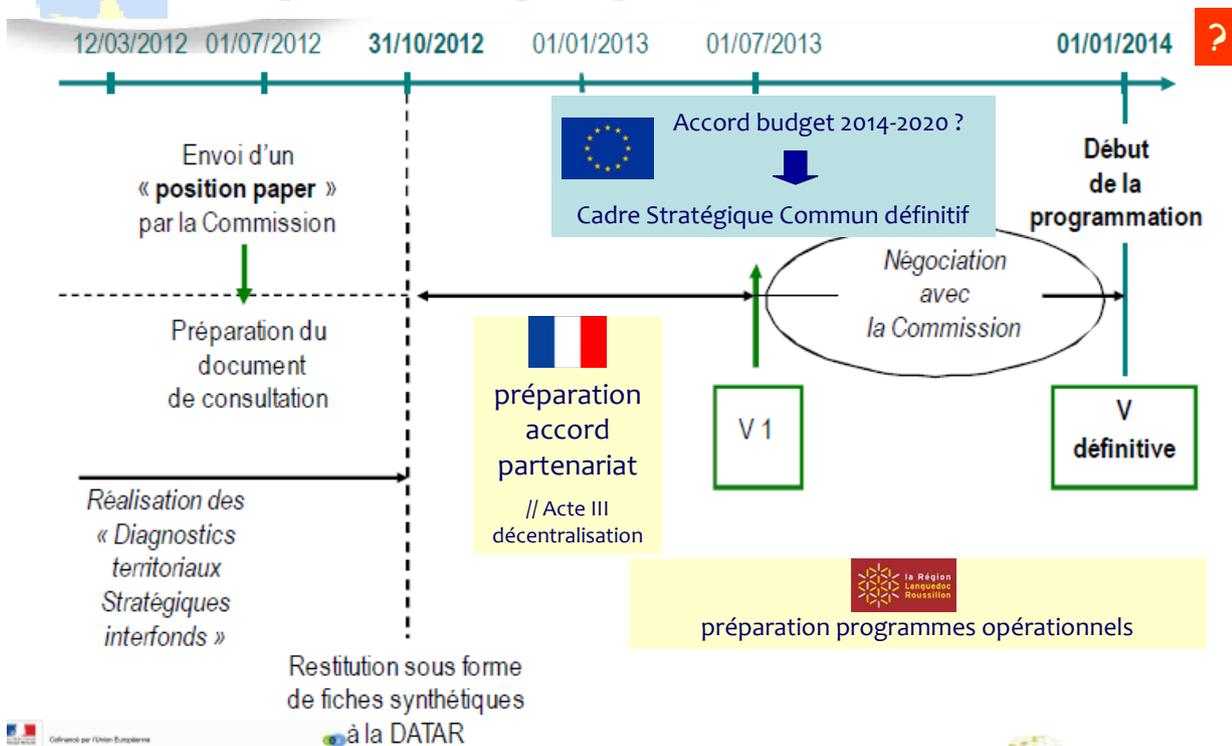
Les organisations partenaires, souvent non gouvernementales, seraient chargées de distribuer les denrées alimentaires et les biens aux plus démunis. Pour atteindre les objectifs du Fonds en matière de cohésion sociale, les organisations partenaires devraient non seulement apporter une assistance matérielle aux plus démunis, mais également réaliser des activités de base pour l'intégration sociale de ceux-ci. Ces mesures d'accompagnement pourraient également être cofinancées par le Fonds. Les autorités nationales pourraient recourir au Fonds pour acheter des aliments ou des biens et les mettre à la disposition des organisations partenaires, ou apporter à celles-ci les financements nécessaires pour ce faire. La proposition prévoit également la possibilité d'utiliser, s'il en existe, les denrées alimentaires des stocks d'intervention.

# La préparation opérationnelle des programmes

## Le cadre de la mise en œuvre



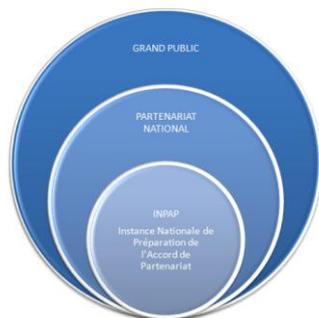
## Le calendrier



on

## La préparation de l'accord de partenariat en France

Suite à la publication des circulaires fixant les principes de conduite du diagnostic ainsi qu'une circulaire d'accompagnement méthodologique, les diagnostics territoriaux stratégiques ont été communiqués par les régions en fin d'année 2012 (Languedoc-Roussillon : [http://www.europedirectplr.fr/upload/file/DST\\_LR\\_v20121030.pdf](http://www.europedirectplr.fr/upload/file/DST_LR_v20121030.pdf))



L'accord de partenariat national est en cours d'élaboration en France avec trois niveaux de concertation : INPAP, partenariat national et grand public.

**L'Instance Nationale de Préparation de l'Accord de Partenariat (INPAP)** rassemble 70 partenaires clés du Partenariat national et représente l'Etat, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, les acteurs économiques et la société civile. Ses membres :

- ❖ débattent des contributions du partenariat national et du grand public,
- ❖ dégagent, sur cette base, les orientations stratégiques et organisationnelles possibles de l'Accord de Partenariat.

Le **partenariat national**. Il regroupe environ 350 organisations impliquées dans la mise en oeuvre des fonds de l'Accord de Partenariat.

Ses membres :

- ❖ sont destinataires du document de concertation, et invités à apporter leur contribution écrite ;
  - ❖ du 20 mars au 15 mai 2013, sont invités à participer à 17 séminaires thématiques et territoriaux dont les objectifs sont les suivants :
1. Partager avec le Partenariat National les orientations données par la Commission européenne,
  2. Produire des arguments et des éléments de langage pour alimenter la stratégie de l'Accord de Partenariat,
  3. Approfondir la réflexion sur les types d'investissements à financer en France.

Le **grand public**, contribue par le biais du site de la concertation nationale. Depuis le 1er avril 2013 et jusqu'à la fin du mois de mai, les associations, collectivités, acteurs économiques et citoyens européens, ont la possibilité de poster leurs contributions sur ce site et de consulter les contributions déjà postées.

[http://www.partenariat20142020.fr/les\\_contributions.html](http://www.partenariat20142020.fr/les_contributions.html)

Le séminaire de présentation du projet d'accord de partenariat est prévu le 9 juillet 2013.

## Une plus forte décentralisation en France

Le projet d'Acte III de la décentralisation présenté en Conseil des Ministres le 10 avril 2013 précise les conditions de mise en oeuvre des programmes européens 2014-2020.

Projet de loi de mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires

CHAPITRE II : LES FONDS EUROPEENS - Article 3

I. - Dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat, pour la période 2014-2020 :

- 1° L'Etat confie aux régions, à leur demande, tout ou partie de la gestion des **programmes européens**, soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion ;
- 2° L'autorité de gestion confiée par délégation de gestion aux départements qui en font la demande tout ou partie des actions relevant du **fonds social européen**.

II. Il est inséré au titre premier du livre cinquième du code général des collectivités territoriales un article L. 1511-1-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 1511-1-2. - Les collectivités territoriales, lorsqu'elles assurent la fonction d'autorité de gestion des programmes européens ou la fonction d'autorité nationale dans le cadre des programmes de coopération territoriale, supportent la charge des corrections et sanctions financières mises à la charge de l'Etat par une décision de la Commission européenne, de la Cour des comptes européenne, par un jugement du tribunal de première instance de l'Union européenne ou par un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne, pour les programmes en cause, sans préjudice des mesures qu'elles peuvent, ou le cas échéant, doivent en application du deuxième alinéa de l'article L. 1511-1-1 mettre en oeuvre à l'encontre des personnes dont les actes sont à l'origine de la procédure considérée (...) »

III. - Pour le **Fonds européen agricole pour le développement rural**, un décret en Conseil d'Etat précise en tant que de besoin les orientations stratégiques et méthodologiques pour la mise en oeuvre des programmes. Il définit celles des dispositions qui doivent être identiques dans toutes les régions. Il prévoit les montants minimaux de Fonds européen agricole pour le développement rural par région à consacrer à certaines mesures. Il précise les cas dans lesquels l'instruction des dossiers est assurée par les services déconcentrés de l'Etat. Dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat, un comité national Etat-régions est créé pour veiller à l'harmonisation des actions mentionnées au présent alinéa. Il précise la composition et le fonctionnement du comité Etat-région créé dans chaque région pour la programmation des actions dans la région.

Le lancement officiel de la concertation régionale en Languedoc-Roussillon est prévu pour juin 2013.

## Le réseau Europe Direct

---

Le service Europe *Direct* comprend :

- ❖ un site web : [ec.europa.eu/europedirect/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europedirect/index_fr.htm)
- ❖ un service téléphonique gratuit : 0 800 6 7 8 9 10 11
- ❖ des centres d'information en région intermédiaires entre l'Union Européenne et les citoyens au niveau local ([49 en France](#) pour la période 2013-2017 dont 3 en Languedoc-Roussillon)

Les missions des centres d'information Europe *Direct* sont :

- ❖ permettre aux citoyens locaux d'obtenir des informations, des conseils, une aide et des réponses à leurs questions en ce qui concerne les institutions, la législation, les politiques, les programmes et les possibilités de financement de l'Union européenne
- ❖ encourager activement le débat local et régional sur l'Union européenne et ses politiques
- ❖ permettre aux institutions européennes d'améliorer la diffusion d'informations adaptées aux besoins locaux et régionaux
- ❖ offrir au public la possibilité de fournir un retour d'information aux institutions européennes sous forme de questions, d'avis et de suggestions

Exemples de services offerts par les centres d'information Europe *Direct* :

- ❖ Information : documentation gratuite, lettres d'information, sites internet, supports pédagogiques...
- ❖ Animation : participation à des manifestations, organisation de conférences-débats et de journées d'information, interventions (dans les établissements scolaires...)
- ❖ Conseil : suivi des appels de propositions, conseil pour le montage de projets et recherche de partenaires transnationaux

**N'hésitez pas à contacter le Centre d'information Europe Direct le plus proche de votre commune**  
[http://ec.europa.eu/france/activite/information/europe\\_direct/carte-interactive\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/france/activite/information/europe_direct/carte-interactive_fr.htm)

Dossier réalisé par le Centre d'information Europe Direct Pyrénées Languedoc Roussillon (version mai 2013)



tel : 04 68 05 38 84 fax : 04 68 05 38 89  
mail : [contact@europe-direct.fr](mailto:contact@europe-direct.fr) web : [www.europedirectplr.fr](http://www.europedirectplr.fr)

Suivez l'actualité européenne sur twitter : @EUROPEDIRECTPLR  
et la vie de notre Centre d'information Europe Direct sur Facebook <http://goo.gl/vToUo>